

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Charline LEFEVRE, Juliette PINON, Isabelle ROUSSEL, Francine LUANS et Messieurs Philippe MINOT, Patrick ROUSSEL, Florent BORDERIOUX, Laurent SAUVAGE

Absents excusés : Madame Delphine HOEDT (pouvoir à Monsieur Laurent SAUVAGE), Monsieur Gabriel CHOUKROUN (pouvoir à Madame Anne PINON), Monsieur Manuel CORREIA (pouvoir à Monsieur Philippe MINOT), Monsieur Norbert BRUNN (pouvoir à Madame Bénédicte SIMONIN-THIRIET),

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Délégations du Conseil municipal au Maire – Annulation et remplacement de la délibération n°04_03_2026 du 20 mars 2026
5. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
6. Approbation du compte de gestion 2025
7. Compte administratif – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
8. Budget primitif 2026
9. Fiscalité directe locale
10. Désignation des représentants au sein du syndicat de voirie du Sud Amiénois
11. Désignation des représentants au sein de Territoire d'Energie de la Somme
12. Désignation des représentants au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme
13. Désignation des représentants au sein du conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance
14. Désignation des représentants au sein du SIVU du Sud Amiénois
15. Désignation des représentants au sein du syndicat mixte AGEDI
16. Désignation du représentant au sein du conseil de surveillance de l'EPSM de la Somme
17. Désignation du représentant au sein du centre national de l'action sociale (CNAS)
18. Désignation d'un correspondant Défense
19. Création d'une commission MAPA (marché à procédure adaptée)

20. Commission communale des impôts directs : proposition des personnes appelées à siéger
21. Création des commissions communales des Finances, de l'Urbanisme et de la Communication
22. Migration de la sécurité informatique : choix du prestataire
23. TLPE 2027
24. Remboursement de frais
25. Demandes de subvention
26. Informations Amiens Métropole
27. Informations et questions diverses

1 – DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est désignée secrétaire de séance Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire n'a pas activé le droit de préemption de la commune.

Information à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire (L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 22 décembre 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, route Nationale 1 et Route d'Amiens, cadastré section AA 01, 25, 47, 49, 50, 108, 109, 117, ZB 35 et ZO 401, 42 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 185 018 m², appartenant à Auchan Hypermarché, CEETRUS FRANCE et le syndicat de copropriétaires du centre commercial Auchan, représentés respectivement par Messieurs Guillaume DARRAS, Aymeric THIBORD et la société NHOOD Services France.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 24 décembre 2025 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 21 rue de l'Enfer, cadastré section Ah 44 et 220 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 908 m², appartenant à Messieurs Jean-Pierre et Laurent BOURY.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 9 février 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 22 chemin de Saleux, cadastré section AI 21 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 2238 m², appartenant à Monsieur Alain SENE.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 18 février 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 7 rue des Moyettes, cadastré section ZM 66 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 525 m², appartenant à Monsieur Benjamin GREBET et Madame Emmanuelle KUBAT.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 24 mars 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 6 rue de l'Arbre à noix, cadastré section AH 299 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 805 m², appartenant à Madame Brigitte LECOMTE.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 1^{er} avril 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 1 b route d'Amiens, cadastré section AK 73 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 1170 m², appartenant aux Cts BOHEC.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 6 avril 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 3 A et B rue de la Carrière, cadastré section AH 323 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 659 m², appartenant à Madame Hélène BERTRANDIE.

- Droit de préemption urbain - décision du Maire en date du 16 avril 2026 :

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis, 16 rue Jules Ferry, cadastré section AE 98 et 100 d'une superficie totale de l'assiette foncière de 1 129 m², appartenant à Madame Caroline CHAUVIN.

4 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°04 03 2026 DU 20 MARS 2026

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements et précisions concernant les limites financières et les conditions de délégations aux points 8, 10, 11, 12 ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la délégation, pour la durée de son mandat, d'une partie de ses attributions énumérées ci-dessous :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2. De passer les contrats d'assurance ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 100 000 euros ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quand la commune est défenderesse en 1^{ère} instance, appel ou cassation ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
11. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;
12. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 400 000 euros par opération et par financeur ;
13. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que l'opération soit portée par la commune et inscrite au budget ;

Précise, que cette délégation d'attribution s'exercera également dans le cadre de la suppléance lors d'un empêchement du Maire.

Indique que le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5 – ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au titre de leurs fonctions municipales, les élus ont perçu les indemnités suivantes sur l'année 2025 :

NOM	Conseil Municipal		Amiens Métropole	
	Fonction	Montant indemnité Brute	Fonction	Montant indemnité Brute
Anne PINON	Maire	22 936,70 €	Vice Présidente	29 176,44 €
Annie FARGE	1 ^{ère} Adjointe	7 645,56 €		
Hervé OSTE	2 ^{ème} Adjoint	7 645,56 €		
Bénédicte SIMONIN-THIRIET	3 ^{ème} Adjointe	7 645,56 €		
Catherine FRANCOIS	Conseillère Déléguée	2 959,56 €		
Philippe MINOT	Conseiller Délégué	2 959,56 €		
Patrick ROUSSEL	Conseiller Délégué	2 959,56 €		

6 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'année 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

7 – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 proposé par le Maire,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		200 000.00		2 445 464.35		2 645 464.35
Opérations de l'exercice	1 340 226.50	1 661 306.98	2 657 786.67	1 050 686.77	3 998 013.17	2 711 993.75
TOTAUX	1 340 226.50	1 861 306.98	2 657 786.67	3 496 151.12	3 998 013.17	5 357 458.10
Résultat de clôture		521 080.48		838 364.45		1 359 444.93
Restes à réaliser					1 144 084.00	
Besoin/excédent de financement Total						215 360.93
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						268 824.00

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

321 080.48	au compte 1068 (recette d'investissement)
200 000.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

8 – BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir entendu Madame le Maire sur l'exposé du budget primitif 2026, les membres du Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 1.861.446,00 €

Section d'investissement : 2.295.143,93 €

9 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

Le Conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit (identique à 2025) :

- Taxe d'habitation : 8,87%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,40%

A titre informatif, cela représente 1.700.000 € versés par les duriens et une recette de 700.000 € reversée à la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

10 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DE VOIRIE DU SUD AMIÉNOIS

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant du Conseil pour siéger au sein du syndicat de voirie du Sud amiénois.

Sont désigné à la majorité :

- Membres titulaires : Madame Bénédicte SIMONIN-THIRIET et Monsieur Patrick ROUSSEL
- Membre suppléant : Monsieur Philippe MINOT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

11 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

Afin de permettre à la FDE 80 d'installer son comité, Madame le Maire informe que chaque commune doit désigner ses représentants au sein du secteur géographique dont elle dépend.

La population municipale de la commune étant inférieure à 10000 habitants, elle doit désigner deux délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme représentants :

- Monsieur Norbert, BRUNN
- Monsieur Laurent SAUVAGE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

12 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux membres du Conseil pour siéger au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.

Sont désignés à la majorité :

- Madame Juliette PINON
- Madame Bénédicte SIMONIN-THIRIET

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

13 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL INTERCOMMUNAL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux membres du Conseil pour siéger au sein du conseil intercommunal local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Sont désignés à la majorité :

- Madame Juliette PINON
- Monsieur Patrick ROUSSEL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

14 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SIVU DU SUD AMIÉNOIS

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant du Conseil pour siéger au sein du SIVU du Sud Amiénois.

Sont désignés à la majorité :

Membres titulaires : Mesdames Delphine HOEDT et Anne PINON

Membre suppléant : Madame Bénédicte SIMONIN-THIRIET

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

15 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil pour siéger au sein du Syndicat mixte AGEDI.

Madame le Maire expose que du fait de l'adhésion de la commune au syndicat mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du syndicat.

Sont désignés à la majorité :

Membre titulaire : Monsieur Florent BORDERIOUX

Membre suppléant : Monsieur Laurent SAUVAGE

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

16 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU SIVU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM DE LA SOMME

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre du Conseil pour siéger au sein du conseil d'administration du CHS Philippe Pinel.

Est désigné à la majorité, Monsieur Gabriel CHOUKROUN

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

17 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CENTRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre du Conseil pour siéger au sein du CNAS.

Est désignée à la majorité, Madame Isabelle ROUSSEL.

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

18 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidate est Mme Anne PINON qui déclare ne pas prendre part au vote.

Madame Anne PINON est élue correspondant défense à la majorité.

La délibération est approuvée à la majorité par les membres du Conseil municipal.

19 – CRÉATION D'UNE COMMISSION MAPA (MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE)

Madame le Maire propose de créer une commission M.A.P.A. qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de M.A.P.A., la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la création d'une commission M.A.P.A. chargée de déterminer pour les marchés de fournitures et services compris entre 40 000 € HT et 216 000 € HT, et pour les marchés de travaux compris entre 40 000 € HT et 5 404 000 € HT passés sous forme de M.A.P.A., là où les offres sont économiquement les plus avantageuses
- Précise que ladite commission pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats
- Précise que ladite commission sera présidée par Madame le Maire et sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont ainsi désignés :

Membres titulaires : Mesdames Charline LEFEVRE et Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Monsieur Philippe MINOT

Membres suppléants : Messieurs Manuel CORREIA, Florent BORDERIOUX, Patrick ROUSSEL

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

20 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉES À SIEGER

Madame le Maire, présidente, rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, prévoit que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Il convient aujourd'hui de procéder à la constitution d'une nouvelle commission, laquelle outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Elle invite donc l'Assemblée à proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose les personnes suivantes pour faire partie de la commission communale des impôts directs :

Messieurs et Mesdames Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Charline LEFEVRE, Isabelle ROUSSEL, Delphine HOEDT, Francine LUANS, Philippe MINOT, Patrick ROUSSEL, Gabriel CHOUKROUN, Manuel CORREIA, Norbert BRUNN, Florent BORDERIOUX, Laurent SAUVAGE, Catherine FRANÇOIS, Eric VERRONS, Laurent PAILLOT, Dominique PIERSON, Evelyne BINARD, Anne CAILLAU DETOISIEN, Nathalie PESLERBE, Philippe NIEUWJAER, Hélène DEBEAUCHERON, Eugénie LEMPEREUR, Laeticia CECCHINI

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

21 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES DES FINANCES, DE L'URBANISME ET DE LA COMMUNICATION

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2121- 22 du CGCT, le Conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et doivent donc dans ce cas être constituées dès le début du mandat.

Elle propose la création d'une commission municipale de l'urbanisme, d'une commission municipale des finances et d'une commission municipale de la communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et désigne :

Commission municipale de l'urbanisme :

MM et Mmes Philippe MINOT, Charline LEFEVRE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Florent BORDERIOUX

Commission municipale des finances :

MM et Mmes Patrick ROUSSEL, Gabriel CHOUKROUN, Francine LUANS, Bénédicte SIMONIN-THIRIET

Commission municipale de la communication :

MM et Mmes Philippe MINOT, Juliette PINON, Charline LEFEVRE, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Isabelle ROUSSEL

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

22 – MIGRATION DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que le serveur actuel est désormais obsolète et qu'il conviendrait en principe de procéder à son remplacement.

À ce titre, Madame le Maire donne la parole à Monsieur POURRE de la société DETECTIC qui va vous expliquer le principe.

Le nouveau serveur pour la mairie se fera sur le cloud. On augmente la sécurité avec une clé pour se connecter pour chaque agents et élus. Durée préconisée d'un serveur : 5 ans.
Wifi : 2 réseaux isolés > élus et agents + extérieurs.
Monsieur POURRE quitte l'assemblée.

Au regard du coût élevé d'un renouvellement de matériel et de l'évolution des usages de logiciels professionnels, il apparaît plus pertinent d'opter pour une migration vers une solution sans serveur, basée sur la dématérialisation du système.

Cette évolution permettra non seulement de supprimer la dépendance à un serveur physique, mais également de renforcer la sécurité globale tant sur le plan physique que pour les accès à distance, tout en améliorant la continuité de service.

Pour cette prestation, Madame le Maire propose de retenir le devis présenté par la société DETECTIC pour un montant de 12735,51 € TTC en ce qui concerne l'installation et 436,47 € TTC d'abonnement mensuel.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

23 – TLPE 2027

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, et que cette taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars avec taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition et recouvrement « au fil de l'eau ».

Elle propose aujourd'hui d'appliquer au 1^{er} janvier 2027, après actualisation, les tarifs suivants :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

- a) Affichage réalisé au moyen d'un procédé non numérique
19.10 € du m² pour une surface inférieure ou égale 50 m² et 38.10 € au-delà
- b) Affichage réalisé au moyen d'un procédé numérique
57.20 € du m² pour une surface inférieure ou égale à 50 m² et 114.30 € au-delà.

- Pour les enseignes

19.10 € du m² pour une surface inférieure ou égale 12 m²
38.10 € du m² pour une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²
76.30 € du m² pour une surface supérieure à 50 m²

D'exonérer :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².
- Les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage.
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain
- Les croix de pharmacie ou d'activité médicale.

- Les dispositifs destinés à informer sur les activités d'une entreprise, apposés sur un immeuble ou installés sur son unité foncière, dès lors qu'ils ne contiennent ni logo ni dénomination de l'entreprise.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des tarifs est indexé annuellement, de manière automatique sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus 5 € d'une année sur l'autre.

Madame le Maire rappelle enfin que sont exonérés de droit :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État.
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées.
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé, dès lors qu'ils ne contiennent ni logo ni dénomination de l'entreprise.
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.

24 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Maire et les membres du conseil ont une protection fonctionnelle.

Dans ce cadre, Madame le Maire prend tous les ans une assurance responsabilité civile des élus et a versé cette année la somme de 96,97 € au titre de cette assurance.

L'état verse tous les ans une somme forfaitaire de 250 € à la commune pour cette assurance.

Après en avoir délibéré, Madame Anne PINON ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais de cotisation qu'elle a engagés dans le cadre du contrat de responsabilité civile des élus pour un montant de 96,97 €.

25 – DEMANDES DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations de la commune ont fait une demande de subvention. Nous avons une ligne annuelle prévue au budget pour ces subventions.

Après exposé, Madame le Maire propose le versement d'une subvention de :

Association Club de l'amitié : 4800 €

Association temps libre : 2500 €

Association Sports et Loisirs : 3000 €

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

26 – INFORMATIONS AMIENS MÉTROPOLE

- Nouveau président d'Amiens Métropole : Monsieur FAUVET, Maire d'Amiens

27 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- un CM aura lieu avant la pause estivale
- rando 39 : 5 km autour de Dury le 3/5 matin
- 8 mai à 11h : célébration au monument aux morts
- rederie 31 mai : marquage mardi 22 avril à 18h
- comité environnement : concours photo autour de la biodiversité à la place de prix des maisons fleuries. Règlement fait avant le 15 mai

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Bénédicte SIMONIN-THIRIET

Le Maire,

Anne PINON